

Secteur formation
Représentations - instances

NOTES DE SEANCE

- [Enquête emploi 2012.](#)

Les résultats de l'enquête emploi 2012 sont exploités. Ils feront l'objet de 26 restitutions en 2013 et au premier semestre 2014, selon l'échéancier suivant :

- **Février 2013** : présentation des principaux résultats de l'enquête emploi à l'ensemble de partenaires nationaux (*cabinets ministériels et administrations centrales, partenaires emploi-formation de l'OPCA, fédérations employeurs et syndicats de salariés du secteur, représentants des collectivités locales, autres OPCA ...*) dans le cadre d'une conférence nationale.
- **Mars 2013** : présentations des résultats nationaux et interrégionaux aux administrateurs de l'OPCA et des DR CPNE-FP dans le cadre de 4 réunions interrégionales.

Lieu de rencontre	Date de la rencontre	Régions concernées
Lyon	→ 21 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Auvergne ✓ Languedoc-Roussillon ✓ Bourgogne ✓ Franche-Comté ✓ PACAC ✓ Rhône-Alpes
Bordeaux	→ 22 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aquitaine ✓ Limousin ✓ Midi Pyrénées ✓ Poitou-Charentes
Le Mans	→ 27 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Basse-Normandie ✓ Bretagne ✓ Centre ✓ Haute-Normandie ✓ Pays-de-la-Loire
Paris	→ 28 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Alsace ✓ Champagne Ardenne ✓ Ile de France ✓ Lorraine ✓ Nord pas de calais ✓ Picardie

- **D'avril 2013 à juin 2014** : présentation des résultats, tendances nationales et spécificités régionales, aux adhérents et partenaires régionaux dans le cadre de 21 journées régionales (*les résultats de la Réunion ont déjà fait l'objet d'une présentation en novembre 2012*).

- **Emplois d'avenir**

Suite à la signature de l'EDEC entre l'UNIFED et l'état sur l'emploi des emplois d'avenir dans la branche, UNIFAF travaille avec la DGEFP sur un ADEC relatif aux modalités de mise en œuvre de ces emplois.

Le plan d'actions 2013-2015 travaillé par les équipes techniques repose sur trois axes :

- **Promotion du secteur et développement de l'attractivité du dispositif.**
 - Informer les employeurs sur les modalités techniques, juridiques et financières de mise en œuvre des emplois d'avenir,
 - Attirer les jeunes dans le dispositif, favoriser une orientation choisie vers le secteur.
- **L'ingénierie de parcours et suivi des jeunes.**
 - Proposer un accompagnement individualisé des employeurs, de l'embauche au terme de l'emploi d'avenir si nécessaire.
 - Mettre en place et outiller l'OPCA pour offrir une prestation spécifique sur ces emplois.
- **L'évaluation et suivi du dispositif.**
 - Permettre de dresser un bilan « final » au terme des premiers emplois d'avenir signés,
 - Permettre des arbitrages pour faire évoluer le projet.

Le coût global des actions inscrites dans ce plan se monterait à un 1 200 000 euros. Une somme très importante notamment compte tenu du budget contraint de l'OPCA. Dès lors la mise en œuvre d'un tel plan d'action est conditionnée à l'obtention de cofinancement. Ce plan d'action se fera à hauteur des co-financements obtenus.

Différents partenaires financiers ont d'ores et déjà été identifiés :

- **au niveau national**
 - La CNSA
 - L'ONDAM* (*objectif national des dépenses d'assurance maladie)
 - L'Etat (à hauteur maximum de 30% du budget de l'ADEC)
 - Le FPSPP (sur l'ingénierie financière)
- **au niveau régional**
 - les conseils régionaux
 - les DIRECCTE

- [Convention relative au financement du Développement Professionnel Continu \(DPC\)](#)

UNIFAF travaille actuellement sur la rédaction d'une convention avec l'OGDPC.

En effet, l'article 10 de la convention constitutive du GIP OGDPC prévoit que le montant de la contribution des entreprises pharmaceutiques à la caisse d'assurance maladie (*contribution fixée à 1,6% de leur chiffre d'affaires pour les années 2012, 2013 et 2014*) est utilisée pour abonder le financement du DPC en faveur des médecins notamment salariés dans des structures relevant d'un OPCA ayant passé convention avec l'OGDPC.

Pour mémoire, la branche regroupe 21 084 médecins dont :

- 6 594 en temps plein,
- 4 574 en temps partiel
- 9916 en temps très partiel.

Cette convention entre UNIFAF et l'OGDPC a donc pour objet de décrire :

- Les modalités du concours de l'OGDPC au financement du DPC des médecins salariés dont l'établissement est adhérent à UNIFAF,
- Les relations financières entre l'OGDPC et UNIFAF,
- Les modalités de contrôle de d'information entre les parties signataires.

.... Et a pour finalité d'obtenir des cofinancements pour financer les actions de formation éligibles au DPC des médecins.

- [Evaluation des Actions Prioritaires Régionales](#)



Vous trouverez ci-joint, la note sur les nouvelles orientations des APR validées par le CAP UNIFAF.

Suite à l'évaluation des actions prioritaires régionales réalisée par le cabinet Ambroise Bouteille et aux échanges menés avec les équipes et administrateurs en région, une refonte des actions prioritaires régionales a été décidé.

Ce travail a vocation d'optimiser l'action des régions et de permettre une meilleure lisibilité et accessibilité aux programmes proposés aux adhérents. La refonte du dispositif APR s'inscrit donc dans le projet de simplification des actions et prestation proposées par l'OPCA.

Les orientations prévoient notamment que le programme d'actions collectives touchent les adhérents « dans leur diversité (taille : moins de 10, 10 à 50, + de 50 salariés ; activités : sanitaire, sociale et médico-social).

A l'instar de ce qui est prévu pour les TPE (*moins de 10 salariés*), le collège employeurs souhaite qu'une offre adaptée soit proposée aux grands comptes (*plus de 250 salariés*).

- [Accord cadre UNIFAF – CNSA \(2013 – 2015\)](#)

La CNSA et UNIFAF ont signé le 26 mars 2010, un accord-cadre dont l'objet est de définir les modalités de cofinancement de parcours d'accès à certaines qualifications par la voie de la VAE ou par la voie de la formation qualifiante complète, pour les agents intervenant en établissements ou services médico-sociaux.

Un premier avenant, en date du 2 septembre 2010, a étendu le champ de l'accord cadre au cofinancement des formations d'assistant de soin en gérontologie (ASG).

L'accord 2013-2015 souhaite favoriser dorénavant les actions de professionnalisation (ou formation « thématiques », non diplômantes), à ce jour présentes uniquement via les ASG, afin de jouer un véritable rôle de levier pour tenir compte des plans nationaux et du constat général de l'adaptation nécessaire des pratiques professionnelles aux enjeux du secteur.

Les deux formations thématiques cofinancées par la CNSA s'axent sur :

- Les adolescents en difficultés.
- L'accompagnement des troubles autistiques.

Notons que la prise en charge de la formation et du tutorat des emplois d'avenir fera l'objet d'un avenant pour tenir compte des orientations nationales tant en cibles qu'en moyens financiers mobilisables.

Les crédits alloués par la CNSA au cofinancement des formations concernées par l'accord cadre, au titre de l'exercice 2013, s'élèvent à **3 370 000 euros** et se décompose comme suit :

- **2 000 000 euros** pour les formations qualifiantes d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs spécialisés et d'infirmiers.
- **1 370 000 euros** pour les actions de professionnalisation, dont les ASG.

- [Remboursement des frais engagés par les participants aux instances d'UNIFAF convoquées paritairement.](#)

Le CAP d'UNIFAF a décidé d'augmenter de **20 euros** la prise en charge de l'hébergement des participants aux instances d'UNIFAF.

Ainsi, à compter du 1^{er} Mars 2013 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : 26 €
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **140€**
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **120€**

- **Remboursement des frais d'hébergement des stagiaires.**

Le CAP a également décidé d'augmenter de **20 euros** le plafond de prise en charge de frais d'hébergement des stagiaires.

A compter du 1^{er} Mars 2013 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont dès lors limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : 18 €

- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **140€**

- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **120€**

A titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limités à la veille du premier jour de formation pourront être pris en charge.

- **Remboursement des frais engagés par les formateurs externes pour les dossiers financés sur l'enveloppe « B » du fonds d'intervention national « appui à des projets de formation professionnalisants ».**

Le CAP décide de modifier les plafonds de prise en charge des frais engagés par les formateurs externes intervenant sur des actions de formation relatives à l'« appui à des projets de formation professionnalisants » du fonds d'intervention national.

A compter du 1^{er} Mars 2013 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : 26€

- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **140€**

- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **120€**

NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.